



PRIX DE L'EQUERRE D'ARGENT 2007

PRIX DE LA PREMIERE ŒUVRE 2007

Fiche d'inscription

A compléter pour chaque opération et à joindre au dossier de candidature impérativement avant le 14 septembre 2007
Prix d'Architecture du Moniteur - Jocelyne SIMON - 17, rue d'Uzès 75108 Paris cedex 02

Réalisation :

Nom (préciser s'il s'agit d'une première œuvre) : _____

Programme : _____

Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____

Surfaces (préciser SHON ou SHOB) : _____

Calendrier : _____

Coût total (préciser HT ou TTC et date de valeur) : _____

Entreprises : _____

Principaux produits (marques) : _____

Maîtrise d'oeuvre (architectes, BET, collaborateurs) : _____

Représentée par : _____

Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Maîtrise d'ouvrage : _____

Représentée par : _____

Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Dossier proposé pour :

candidature au prix de l'Equerre d'Argent candidature au prix de la Première Œuvre

Le candidat, déclare avoir pris connaissance du règlement.

Fait à _____ le _____ 2007

Signature

Renseignements :

Tél. 01 40 13 32 21 - E-mail : jocelyne.simon@groupemoniteur.fr



PRIX DE L'EQUERRE D'ARGENT 2007

PRIX DE LA PREMIERE ŒUVRE 2007

Composition du dossier pour chaque réalisation

1/ La fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie et signée

2/ Note d'intention (un feuillet A4 maximum) :

Comprenant le programme, les contraintes liées au site, le système constructif, les matériaux.

3/ Documents graphiques (A3 maximum) :

- plan de masse
- plan du RDC
- plan d'étage courant nettoyé
- coupes significatives

4/ Documents photos :

Une dizaine de prises de vues (légendées et créditées du nom du photographe), dont une vue générale de la réalisation dans le site, les façades principales et au moins une vue intérieure caractéristique du programme.

Impératif :

Ces documents devront être présentés en fichiers numériques sur Cd Rom au format tiff ou jpg et en tirages sur papier photographique (documents graphiques et photos).

Renseignements :

Tél. 01 40 13 32 21 - E-mail : jocelyne.simon@groupemoniteur.fr



PRIX DE L'EQUERRE D'ARGENT 2007

PRIX DE LA PREMIERE ŒUVRE 2007

ooo

REGLEMENT

ooo

GRUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, éditrice des publications « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment » et « AMC - Le Moniteur Architecture », agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, organise chaque année (depuis 1983) des prix d'architecture, sous l'intitulé « Les Prix d'architecture du Moniteur », au nombre de deux : le « Prix de l'Equerre d'argent » et le « Prix de la Première œuvre ».

Le Prix de l'Equerre d'argent distingue chaque année pour ses qualités de conception et de réalisation une œuvre d'architecture construite sur le territoire français. Ce Prix récompense à égalité le maître d'ouvrage et l'architecte, français ou étrangers, dont l'étroite collaboration a abouti à cette oeuvre. La qualité de l'œuvre doit en particulier relever de la qualité de la relation établie entre le maître d'ouvrage et l'architecte.

Le Prix de la Première œuvre révèle la réalisation d'un jeune architecte, figure émergente et porteuse d'avenir de la créativité architecturale, et son maître d'ouvrage.

Le présent document fixe le cadre général du règlement de ces Prix.

Article 1 – **APPELS A CANDIDATURES**

Les Prix sont annuels et concernent en année n des réalisations ayant été achevées entre le 15 septembre de l'année n-1 et du 15 septembre de l'année n. Ils sont identifiés par le millésime de l'année n.

Un appel à candidature est lancé chaque année, publié dans les principales publications concernées du Groupe Moniteur et dans toutes les publications extérieures qui acceptent de le relayer. Les dossiers peuvent indifféremment être adressés par les maîtres d'ouvrage ou les architectes des œuvres d'architecture.

La collecte de dossiers a deux objectifs principaux :

- nourrir la publication annuelle des 100 bâtiments de l'année « Une année d'architecture » de la revue AMC dont la parution a lieu en décembre ;
- permettre la sélection des réalisations qui sont soumises au jury des Prix.

Article 2 – **SELECTION**

La sélection des œuvres d'architecture soumises au jury comprend généralement une quinzaine de bâtiments pour l'Equerre d'argent et une dizaine de bâtiments pour la Première œuvre. Ces quantités peuvent être diminuées ou augmentées en fonction de la collecte.

La sélection est réalisée par l'équipe de rédaction des revues ou rubriques d'architecture du Groupe Moniteur dont les membres se réunissent régulièrement de juillet à septembre afin de distinguer les réalisations portant des critères de qualité suffisante pour être soumises au jury.

Article 3 – **COMPOSITION DU JURY**

Le jury est généralement composé d'une douzaine de personnalités du monde de l'architecture.

Il est placé sous la présidence du président du Groupe Moniteur.

Deux autres membres du Groupe Moniteur font partie de ce jury.

Le jury est composé de manière à ce qu'il soit souverain et puisse porter un regard sans a priori sur la sélection des œuvres qu'il a à juger. Ses choix sont assumés par lui, en toute indépendance. Ils ne constituent que partiellement les choix du Groupe Moniteur dont le nombre des présents au jury n'excède pas trois.

Les architectes des réalisations primées l'année n-1 sont membres de droit du jury de l'année n. Si ces architectes sont des équipes, ils peuvent éventuellement participer à deux au jury au sein duquel ils ne disposent cependant que d'une seule voix.

Les autres membres du jury sont les maîtres d'ouvrage public et privé (généralement deux ou trois membres), des architectes (dont certains issus de pays étrangers) et des critiques d'architecture.

Article 4 – **FONCTIONNEMENT DU JURY**

Le jury se réunit un lundi dans le courant du mois d'octobre de chaque année. Ses membres sont invités à une réunion préalable le dimanche après-midi précédent, au cours de laquelle sont présentés des films sur les réalisations qui seront examinées le lendemain.

Le jury a toute latitude pour désigner les œuvres architecturales lauréates parmi la sélection qui lui est soumise. Il procède par confrontations de points de vue, puis vote à bulletin secret. En cas d'égalité, le Président du jury peut relancer la discussion de façon à trouver un accord et, en dernière extrémité, il a autorité pour trancher.

Le jury peut par ailleurs décerner des Prix spéciaux et/ou des mentions à l'Equerre d'argent et à la Première œuvre.

Les résultats sont annoncés à l'issue de la réunion du jury.

Les œuvres lauréates font l'objet de publications dans les divers titres de presse et sur les sites Internet du Groupe Moniteur.

Un communiqué puis un dossier de presse sur les œuvres de la sélection et sur les œuvres lauréates sont adressés largement à la presse nationale et régionale et à tous les médias, notamment audiovisuels, susceptibles de faire état des résultats des Prix.

Une cérémonie de remise est organisée en janvier de l'année n + 1.

Article 5 – CONSTITUTION DES DOSSIERS

5.1 - Les dossiers doivent comporter les documents écrits et iconographiques permettant de juger de la qualité de l'œuvre. Une fiche d'inscription téléchargeable (sur lemoniteur-expert.com) est fournie par le Groupe Moniteur avec une indication de la nature et du nombre de ces documents. La date limite de réception des dossiers est le 15 septembre de chaque année.

La commission technique composée par l'équipe de rédaction des revues ou rubriques d'architecture du Groupe Moniteur est seule habilitée à décider de la sélection des œuvres présentées au jury.

5.2 - Les maîtres d'ouvrage et les architectes des œuvres soumises à l'appréciation de cette commission sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : plans, dessins, photos, etc.) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Prix d'architecture du Moniteur de l'année n, ainsi que pour une reproduction, par la société organisatrice, sur les documents promotionnels de l'édition n+1 des Prix.

Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Elles garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.

5.3 - Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : GROUPE MONITEUR,

17, rue d'Uzès - 75108 PARIS CEDEX 02 France.

Par l'intermédiaire de la société organisatrice, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaires, sauf refus notifié à la société organisatrice.

5.4 - La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

5.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

5.6 - La soumission d'une œuvre pour l'une ou l'autre des catégories des Prix d'architecture du Moniteur implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 6 - REGLEMENT

Le présent règlement pourra être obtenu en écrivant à :

GROUPE MONITEUR

Jocelyne Simon

17, rue d'Uzès

75108 PARIS CEDEX 02

Article 7 - LITIGES

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.